

DELIBERATION N°03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE LA GARDE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A LA MAISON DES SENIORS POUR L'ASSOCIATION « CLIC DU COUDON »
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. -

Présents : Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. - Mme Marie-Hélène CHARLES, Vice-Présidente du C.C.A.S. - M. Florian JONET, Conseiller Municipal - Mme Julia PEIRONET BREMOND, Conseillère Municipale - Mme Jocelyne GIROUD, représentante de l'association St Vincent de Paul - Mme Chantal PITTILONI, représentante de l'Association « Les Amis du Mas des SENES » - M. Jean-Marc PEDRONA, représentant de l'A.P.A.J.H. - Mme Hélène GOLETTA, représentante de l'U.D.A.F. - Mme Parastou HASSANY, représentante de « la Banque Alimentaire ».

Absentes excusées ayant donné procuration : - Mme Flora MARTINO, Conseillère Municipale a donné pouvoir à M. Florian JONET - Mme Céline MURENA, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES. -

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	PRESENTS	9	VOTANTS	11
-------------------------------	----	----------	---	---------	----

Convocation en date du : 07/10/2025

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'approbation de la mise à disposition non exclusive de locaux précaire et révocable « Maison des seniors » par la délibération n°10 du conseil d'administration du 12 décembre 2017.

CONSIDERANT que le C.C.A.S. met à disposition de l'Association « CLIC du Coudon » à titre non exclusif deux bureaux à la maison des seniors,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a évolué et que cette évolution doit être formalisée par un avenant à la convention initiale.

OUI LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation de deux bureaux sis « Maison des Seniors » à titre précaire et révocable par le C.C.A.S. à l'Association « CLIC du Coudon ».

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention initiale telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS,

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 11

CONTRE : 0

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20251014-DEL202510140003-AR
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025



La Présidente du C.C.A.S.

Hélène ARNAUD BILL

